

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 77-232 du 4 Octobre 1977

portant renouvellement, pour compter du 1er novembre 1977, de la mise en disponibilité de deux ans accordée au Capitaine TOGNISSO Anastase.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret N°75-265 du 10 octobre 1975, accordant une mise en disponibilité de deux ans renouvelable au Capitaine TOGNISSO Anastase;  
Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale;  
le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er novembre 1977, il est renouvelé pour deux ans la mise en disponibilité accordée au Capitaine TOGNISSO Anastase par décret N°75-265 du 10 octobre 1975.

ARTICLE 2 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, le **Ministre** des Finances et le Directeur du Service de l'Intendance des Forces Armées Populaires du Bénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Octobre 1977.

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, chargé de l'intérim,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - Cab.Mil.4  
MF 4 autres ministères 14 EMG  
des FAP 2 Intéressé 2 DSI 4  
BA 2 - DSS 2 DB-DCF-Solde 6  
Trésor 4 - IGE et ses sections  
(IAA et IF) 4 DCCT-ONEPI-Gde  
Ch. 3 SGG 4 SPD 2 BN 2 CC du  
PRPB 4 Bureau Air 2 DPE-DGAJL 4  
INSAE 2 JORPB 1

  
Martin Dohou AZONHIHO